

**UNE ASSURANCE POUR QUOI FAIRE ?**

Conformément à la réglementation de notre profession, SERAC est assuré en responsabilité Civile Professionnelle. Cependant chaque participant doit être titulaire d'une responsabilité civile individuelle ainsi que d'une garantie multirisque dans le but de protéger des incidents ou accidents pouvant survenir avant ou pendant la randonnée ou le voyage.

La marche à suivre pour couvrir les secours et le rapatriement :

Téléphonez à votre assurance personnelle et expliquez leur que vous allez participer à un séjour en montagne en France, ou à l'étranger le cas échéant. Demandez leur si vous êtes couvert pour « la recherche et les secours en montagne » et « le rapatriement ». Les deux mentions sont obligatoires pour participer à l'un de nos séjours.

- Si oui, reportez votre numéro de contrat et le téléphone sur la fiche d'inscription
- Si non, nous vous proposons une assurance « rapatriement et secours en montagne » pour 1% du prix du séjour (voir ci-dessous le résumé de nos assurances)

La marche à suivre pour couvrir une annulation de votre part :

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation surtout pour les séjours à l'étranger car de grosses sommes d'argent sont en jeu. Téléphonez à votre assurance personnelle et demandez leur s'ils couvrent une annulation de votre part et sous quelles conditions et à quel prix.

- Si ce n'est pas le cas nous vous proposons une assurance annulation pour 2,5% du prix du séjour (voir ci-dessous le résumé de nos assurances).

La marche à suivre pour couvrir les secours/rapatriement et l'annulation de votre part :

Nous vous proposons une assurance dite « multirisques » qui permet de couvrir les 2 situations pour 3% du prix du séjour (voir ci-dessous le résumé de nos assurances).

**SYNTHESE DES GARANTIES PROPOSEES**ASSURANCE ANNULATION (GENERALI) - 2.5 % du prix du séjour

Garanties :

- Maladie grave, accident grave ou décès de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait. De vos ascendants ou descendants et/ ou de votre conjoint, de vos frères, soeurs, beaux-frères, belles soeurs, gendres et belle filles.
- Maladie grave – accident ou décès de votre remplaçant professionnel sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au voyage
- Licenciement économique de vous-même, de votre conjoint sous réserve que la décision n'était pas connue au moment de la réservation de votre voyage.
- Destruction de vos locaux professionnels et/ou privés à plus de 50% par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau.
- Emploi ou stage fourni par l'ANPE à condition qu'il débute avant ou pendant le voyage
- Assurance bagages : 762.25 € maximum

Exclusions :

- Annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage
- Maladies psychiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 5 jours minimum au moment de la date d'annulation.
- Contre indication ou oubli d'un vaccin
- Accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, escalade, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions.
- Non-présentation de documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, titre de transport, carnet de vaccination.

- Maladie ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.

Exclusions de force majeure :

- Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires
- Participation volontaire d'une personne assurée à ces émeutes ou grèves
- Désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité
- Alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement
- Tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat.

Barème des frais d'annulation applicables

- de 30 Jours avant le départ 53, 36 €
- de 30 à 22 jours : 25 % du voyage
- de 21 à 15 jours : 50 % du voyage
- de 14 à 8 jours : 75 % du voyage
- de 7 et 2 jours : 90 % du voyage
- moins de 2 jours : 100 % du voyage

Les sommes retenues seront remboursées sans franchise par notre assurance annulation si vous faites ce choix

ASSURANCE RAPATRIEMENT (EUROP ASSISTANCE) - 1% du prix du séjour

Garanties :

Assistance Maladies / Accidents en cas de maladie ou de blessure :

- Frais de recherches et de secours en mer, montagne 3 812 € max.
- Transport médical frais réel
- Retour des membres de votre famille vous accompagnant(max2) ou présence hospitalisation : (1)
- Accompagnement des enfants (2) aller/retour
- Remboursement complémentaire des frais médicaux 30 490 € - franchise 131 € - soins dentaires limités à 153 €
- Avance sur frais d'hospitalisation 30 490 €

Assistance décès :

- Transport en cas de décès frais réels
- Frais de cercueil limité à 2 287 €
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation grave ou décès d'un membre de votre famille (2).
- Retour des membres de la famille accompagnant le décédé (2).

Assistance voyage :

- Avance sur caution pénale à l'étranger 15 245 €
- Avance des honoraires d'avocats à l'étranger 3 049 €
- Retour anticipé en cas de sinistre à votre domicile (2).
- Chauffeur de remplacement
- Transmission de messages urgents
- Avance de fond en cas de vol, perte ou destruction des papiers ou de vos moyens de paiement 2 287€
- Aller/retour et frais d'hôtel 77 € par nuit pendant 10 nuits maximums.
- Train 1er classe ou avion classe économique

ASSURANCE MULTIRISQUES - 3 % du prix du séjour

Garanties :

- Garanties de l'assurance « Annulation » présentées ci-dessus
- Garanties de l'assurance « rapatriement » présentées ci-dessus
- Interruption de séjour : au prorata des prestations non utilisées. Attention : la garantie interruption de séjour est indissociable des garanties annulation et assistance. Pour que l'interruption soit prise en compte, il faut qu'il y ait eu rapatriement de la part d'Europ Assistance. ou qu'il y ait hospitalisation ou décès d'un proche, (transport forfait skis et location matériel non compris)